

VILLE DE BASTIA – APPEL A PROJETS 2025-2026

1. « ANIMATIONS EDUCATIVES ET CITOYENNES SUR LE TEMPS MERIDIEN »

1- Cadre général de l'appel à projets

La Ville de Bastia lance un appel à projets dans l'objectif de mettre en place des activités éducatives dans les écoles et ce, durant la pause méridienne.

A travers cet appel à projet, Il s'agit pour la ville de donner l'opportunité aux acteurs de l'éducation populaire de proposer une offre d'activités ludique socioculturelles, sportives et citoyennes permettant d'enrichir le temps d'éducation de l'enfant scolarisé dans les écoles de la ville, par des activités entrant dans le champ de l'action éducative.

Les actions éducatives ont en commun des objectifs sous-jacents tels les attitudes, les comportements individuels et les relations interpersonnelles.

Ainsi, toutes les actions qui seront menées sur le temps scolaire et périscolaire sont complémentaires dans le parcours de vie de l'enfant, à l'enseignement scolaire et à l'éducation parentale.

Par ailleurs, dans le cadre de l'organisation de ses Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), la Ville de Bastia souhaite s'appuyer sur un Projet Éducatif de Territoire (PEDT), document-cadre élaboré avec l'ensemble des partenaires éducatifs.

Ce projet garantit une cohérence éducative sur l'ensemble des temps de vie de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire), dans une logique de continuité et de coéducation.

Le PEDT permet notamment :

- De structurer l'offre d'activités périscolaires (matin, midi, soir) et extrascolaires (mercredis, vacances) autour de valeurs partagées : inclusion, épanouissement, citoyenneté, réussite scolaire, transition écologique et numérique ;
- D'assurer une coordination renforcée entre les acteurs du territoire ;
- De renforcer le lien avec la CTG (convention territoriale globale) et bénéficier ainsi d'un accompagnement par la CAF et d'une reconnaissance formelle par l'État (SDJES).

Le PEDT est perçu comme un gage de qualité et de sécurité pour l'ensemble des animations mises en place sur le temps périscolaire. Il confère également une légitimité aux actions menées en faveur des enfants et constitue un outil de dialogue et de gouvernance entre les services municipaux, les écoles et les partenaires.

Les activités périscolaires proposées par la ville de Bastia doivent donc refléter les objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et du label Cité Educative pour les actions développées dans les QPV, illustrés par les projets pédagogiques, élaborés par le référent

de chaque école. Les activités périscolaires sont dispensées par une équipe d'animation coordonnée par le responsable du service et composée d'animateurs permanents et vacataires, et d'intervenants associatifs.

Ainsi, dans le cadre de cet appel à projets, les prestataires sont invités à concevoir et formuler des projets d'activités périscolaires en cohérence avec les objectifs éducatifs et les principes d'organisation de la Ville formalisés dans le PEDT à savoir :

- Axe 1 – Éducation et réussite scolaire : projets favorisant la continuité éducative avec l'école, la consolidation des apprentissages, l'autonomie des enfants, ou la valorisation de la langue et culture corse.

- Axe 2 – Inclusion, égalité et accessibilité : actions visant la mixité sociale, l'égalité filles-garçons, l'inclusion des enfants à besoins spécifiques ou l'accès équitable à l'offre éducative.

- Axe 3 – Bien-être et épanouissement global : activités centrées sur la santé mentale, la gestion des émotions, la détente, l'expression corporelle, la nutrition, ou la lutte contre le harcèlement.

- Axe 4 – Transition écologique et numérique : ateliers sensibilisant à l'écologie (tri, compostage, circuits courts) ou au numérique responsable (cybersécurité, codage, maîtrise du temps d'écran).

L'intégration de ces axes sera un critère de valorisation dans l'instruction des candidatures, au même titre que les thématiques prioritaires (santé, sport, citoyenneté, etc.).

2- Établissements concernés

A compter de janvier 2026, l'ensemble des Écoles élémentaires dont le temps méridien sera déclaré en ACM :

AMADEI

ANDREI

CALLONI

CAMPANARI

CHARPAK

DEFENDINI

DESANTI

REYNOARD

SUBISSI

VENTURI-GAUDIN

Seule l'école Cardo n'est pas concernée en raison d'un déplacement quotidien sur la pause méridienne pour la prise du repas à la cantine AMADEI.

3- Public visé

- Public : enfants de 6 à 11 ans scolarisés en élémentaire

- Effectifs par atelier : 10 à 12 enfants

- Format : 2 groupes successifs entre 11h30 et 13h30
- Durée d'un atelier : 30 à 45 minutes
- Séances par atelier : 3 à 4
- Fréquence souhaitée : 2 à 3 interventions par semaine, par école
- Lieu : espaces mis à disposition dans les écoles

4- Objectifs et thématiques prioritaires

Les projets devront s'inscrire dans au moins un des domaines éducatifs suivants :

Thématique 1 – Culture

- Arts plastiques, expression orale, théâtre, conte, musique
- Jeux coopératifs et traditionnels
- Valorisation du patrimoine local, mémoire de la ville

Thématique 2 – Citoyenneté

- Inclusion, mixité, égalité filles/garçons
- Liens intergénérationnels
- Bain immersif en langue et culture corses (chants, contes, jeux...)

Thématique 3 – Santé et bien-être

- Hygiène, nutrition, prévention santé
- Gestion des émotions, confiance en soi
- Activité physique douce, coordination, sports émergents

Thématique 4 – Écologie et numérique responsable

- Sensibilisation à la nature, biodiversité, jardinage
- Développement durable, gestes éco-citoyens
- Initiation au numérique responsable, outils éducatifs

Les projets devront également :

- Favoriser la découverte d'activités dans un cadre collectif et ludique, sans contrainte de performance ou de production ;
- Participer aux transitions éducatives de la journée de l'enfant (temps scolaire ↔ périscolaire).

5- Résultats attendus

Les projets retenus devront contribuer concrètement aux objectifs éducatifs de la Ville de Bastia. À ce titre, les résultats attendus des activités proposées sont les suivants :

- Favoriser l'épanouissement personnel des enfants à travers des activités accessibles, stimulantes et valorisantes.
- Développer des compétences transversales : autonomie, coopération, expression, créativité.
- Encourager l'engagement citoyen, la curiosité culturelle ou scientifique, et le respect des règles collectives.
- Renforcer la continuité éducative entre les temps scolaires et périscolaires et l'appropriation des valeurs communes.
- Offrir un cadre sécurisé, structuré et bienveillant d'apprentissage et de découverte.

6- Evaluation de l'activité

Un bilan sera demandé à l'issue de chaque cycle d'intervention. Les actions seront évaluées sur la base des critères suivants :

- Taux de participation des enfants aux activités proposées.
- Qualité de l'animation observée (relation aux enfants, dynamique de groupe, gestion du temps).
- Adéquation de l'activité aux tranches d'âge ciblées.
- Implication des intervenants et respect du cadre défini par la Ville (horaires, sécurité, taux d'encadrement).
- Satisfaction des enfants, des familles et des équipes périscolaires (via retours terrain ou questionnaires si mis en place).
- Transmission d'un bilan écrit, synthétisant les points forts, difficultés éventuelles et axes d'amélioration.

REGLEMENT DE PARTICIPATION

1. Les modalités de candidature

Sont éligibles :

- Associations, structures d'éducation populaire, collectifs, artistes, éducateurs ;
- Intervenants qualifiés, dotés d'une expérience significative auprès du jeune public (BAFA, BPJEPS, diplômes artistiques, éducatifs ou sportifs...) ;

Selon la nature des activités développées, les diplômes des intervenants seront des pièces réglementaires, indispensables à la candidature.

1. Fiche projet détaillée :

- Titre de l'action proposée
- Objectifs pédagogiques
- Contenu et nombre de sessions des ateliers
- Durée et fréquence (nombre de séances, durée, répartition dans la semaine)
- Calendrier prévisionnel
- Modalités d'organisation
- Nombre d'intervenants mobilisés

2. Présentation :

- Statuts de l'association ou CV complet avec expériences en lien avec l'enfance/éducation
- Références et expériences similaires (notamment auprès du jeune public)
- Capacité logistique (matériel, transport, gestion des groupes...)

3. Pièces administratives :

- Attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'activité proposée
- Numéro de SIRET ou statut juridique (auto-entrepreneur, artiste-auteur, profession libérale...)
- Extrait du récépissé de déclaration en préfecture
- Budget prévisionnel de l'action (en distinguant les éventuelles autres sources de financement)
- Copie des diplômes ou certifications (BAFA, BPJEPS, Diplôme d'État, etc.)

2. Les modalités d'organisation

Le prestataire s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Se conformer à la réglementation en vigueur concernant l'accueil des mineurs en accueil périscolaire, notamment en matière de **taux d'encadrement**, de **sécurité** et d'**hygiène**.

En effet, la Ville de Bastia ayant fait le choix de déclarer **l'ensemble de ses temps périscolaires** auprès des services de l'État, les associations intervenantes devront impérativement respecter le **taux réglementaire des accueils de loisirs**, soit **1 adulte pour 18 enfants** âgés de 6 à 11 ans.

Les animations proposées devront être pensées en tenant compte de ces exigences. En cas d'absence d'un animateur, son **remplacement est obligatoire**, anticipé et pris en charge par la structure.

- Se conformer au **règlement intérieur** des temps périscolaires, ainsi qu'aux **règles de fonctionnement et de sécurité** applicables dans les établissements de la Ville.
- Respecter **l'organisation des temps d'accueil** définie par la commune, en lien avec le **réfèrent périscolaire de chaque école**.
- Fournir, selon la nature de l'activité, le **matériel pédagogique nécessaire**, ou se rapprocher de la Ville pour toute demande de mise à disposition.

Le porteur de projet s'engage à ce que l'intervenant soit majeur et à vérifier son casier judiciaire (cj2). Il doit mettre tous les moyens en œuvre pour prévenir tout risque de maltraitance et/ou de comportement inapproprié vis-à-vis des enfants, notamment en rappelant à ses animateurs les attitudes à adopter dans le cadre du respect de l'intégrité physique, morale et affective des enfants.

Le porteur de projet doit s'assurer de la régularité des ateliers avec un seul et même intervenant sur toute la programmation. Toute absence, remplacée ou non, doit être notifiée sans délai au réfèrent ACM.

3. La procédure de sélection

Suite à la publication de l'appel à projets, toute association ou prestataire souhaitant candidater devra déposer un dossier dûment complété auprès de la Direction éducation et vie scolaire, Pôle Loisirs. Une analyse et une présentation des dossiers seront réalisées lors d'une commission.

Les décisions de la commission seront notifiées par mail.

Critères d'éligibilité :

La complétude du présent dossier de candidature et des pièces à fournir.

Critères de sélection :

Les dossiers seront examinés au regard des critères suivants :

- Qualité du projet pédagogique : clarté des objectifs, cohérence de la démarche et pertinence des contenus proposés.
- Intérêt éducatif, pédagogique et ludique du projet pour les enfants.
- Adéquation du projet avec les orientations du PEDT (Projet Éducatif Territorial) de la Ville de Bastia.
- Expériences et qualifications des intervenants, notamment les diplômes reconnus dans l'animation ou l'éducation.

- Intégration des thématiques attendues figurant dans le cahier des charges (santé, culture, sport, etc.).
- Coût par enfant par activité, en cohérence avec les plafonds de financement publics.
- Respect du taux d'encadrement réglementaire, en lien avec la déclaration en ACM.
- Capacité d'adaptation aux différents âges, besoins et profils des enfants accueillis.
- Aptitude à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à l'issue de la période d'intervention.

La Ville de Bastia pourra enclencher une phase de discussion avec les candidats à l'issue d'une première analyse des projets, soit par courrier électronique, soit à l'occasion d'un entretien au cours duquel les candidats seront invités à se présenter, avec les intervenants dédiés aux animations, pour exposer le projet d'activité et les modalités de leur mise en œuvre.

Concernant les associations souhaitant renouveler leurs interventions sur les temps périscolaires, un temps d'échange et de bilan leur sera également proposé.

4. Dossier retenu

Les candidats retenus seront informés par courrier électronique.

Préalablement au commencement de l'action, les des modalités précises relatives à la mise en œuvre de l'action, leur seront communiqués :

- Les modalités d'organisation et de réalisation du ou des interventions éducatives.
- Les obligations respectives des parties.
- Le coût de la prestation envisagée par trimestre en fonction du nombre de séances programmées et son mode de versement.
- Le calendrier d'intervention ou toute autre disposition nécessaire à l'organisation du ou des interventions.

5. Calendrier prévisionnel

- Lancement de l'appel à projets : 25 août 2025
- Date limite de dépôt : 30 septembre 2025 à 17h
- Instruction et sélection des dossiers : octobre 2025
- Réponses aux associations : novembre 2025
- Début des activités : janvier 2026

6. Contact et dépôt des candidatures

Dossiers à envoyer :

Par mail : pjl@bastia.corsica

Par courrier : Ville de Bastia – Direction de l'Éducation et de la Vie Scolaire (Pôle Jeunesse et Loisirs)

Avenue Pierre Giudicelli- 20410 Bastia Cédex

Pour tous renseignements administratifs relatifs à la procédure de l'appel à projets et à l'élaboration des dossiers de candidature, une demande pourra être adressée par e-mail aux personnes suivantes :

Ou par téléphone au 04 95 55 95 74, 04 95 55 95 82 ou 06 20 63 77 66.

Les établissements scolaires et effectifs périscolaires en élémentaire seront communiqués ultérieurement